Recommandation pour la rédaction des **prescriptions sur les soins de kinésithérapie**

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Berry Vierzon Sologne

A NE PAS OUBLIER :

- Utiliser une prescription distincte par pathologie
- Indiquer dans le cadre de la déambulation du patient âgé et en dehors d'une pathologie spécifique: **"Rééducation des deux membres inférieurs, de la posture et de l'équilibre** ou **des transferts**" Cela permet le travail de la verticalisation, des transferts de la mobilisation, de l'équilibre et de la marche
- Préciser "A domicile" si nécéssaire
- **Pour les patients en ALD** il faut utiliser impérativement une **ordonnance bizone**

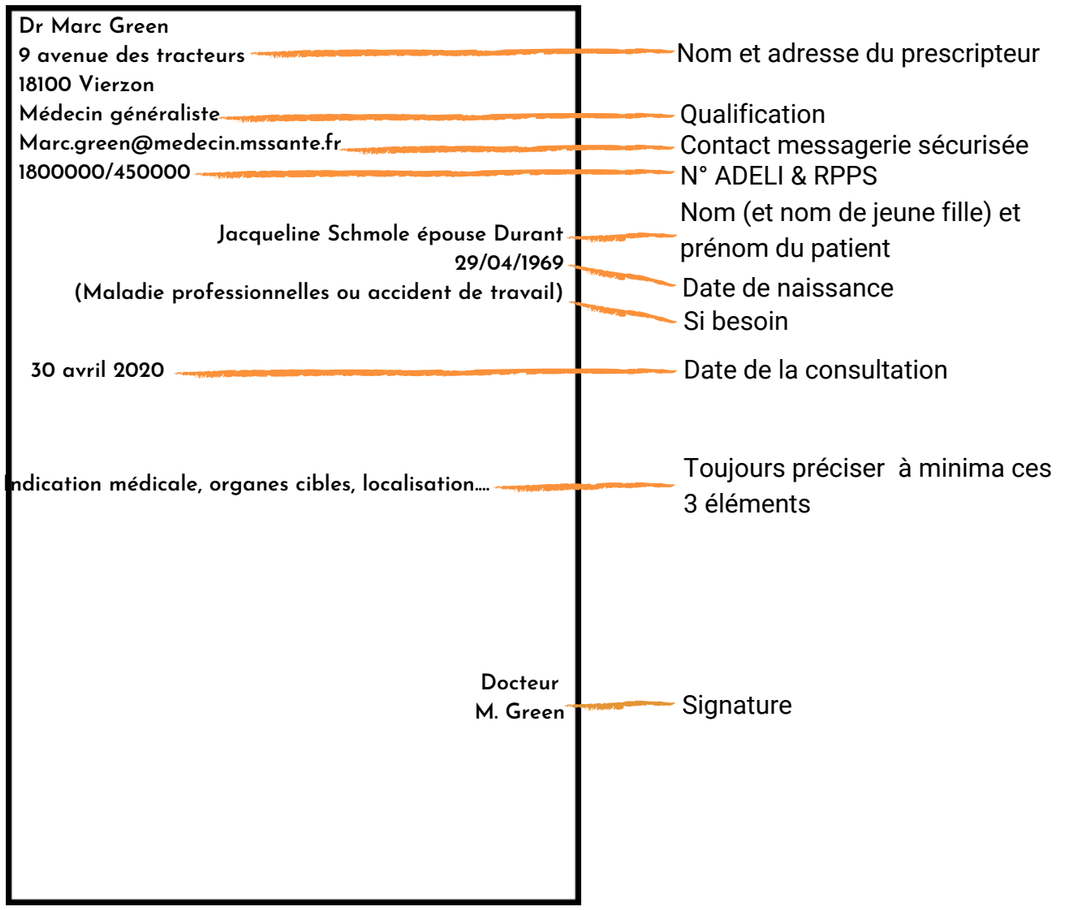
A NE PAS FAIRE FIGURER SUR L'ORDONNANCE :

- une durée de validité de la prescription **"XX mois", "XX an(s)"** ou encore **"Jusqu'à guérison"**
- La notion **"A renouveler" (AR)**
- L'intitulé **"Quantité suffisante pour..." (QSP)**

A SAVOIR :

- **Lieu de prise en charge :** Sans indication du prescripteur, le kinésithérapeute est habilité à déterminer, à l'aide de son Bilan Diagnostique Kinésithérapique (BDK), le lieu le plus adapté pour la prise en charge de son patient **(NGAP Titre XIV Chapitre 1 Section 2 1-b version du 29 août 2020)**

CE QUI DOIT FIGURER IMPÉRATIVEMENT SUR L'ORDONNANCE :



RAPPEL :

Suppression de l'obligation de quantifier et de qualifier les prescriptions : Depuis le 4 mars 2000, les prescriptions de kinésithérapie n'ont plus l'obligation d'être quantitatives et/ou qualitatives (arrêté du 22 février 2000 modifiant l'article 4 de l'arrêté du 6 janvier 1962)

Contacter la CPTS :

07.84.17.02.21 Coordination@cptsbvs.fr 63 rue du maréchal Joffre, 18100 Vierzon https://cptsbvs.fr https://twitter.com/BerryCpts https://www.linkedin.com/company/cpts-berry-vierzon-sologne/